



CONVENTION DE BALE

Distr. générale
14 décembre 2015

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle
sur le contrôle des mouvements transfrontières
de déchets dangereux et de leur élimination**

Dixième réunion

Nairobi, 30 mai-2 juin 2016

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives au programme de travail du Groupe
de travail à composition non limitée pour 2016-2017 :
questions stratégiques : élaboration de directives
pour une gestion écologiquement rationnelle**

Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Aux paragraphes 5 et 6 de sa décision BC-12/1, relative au suivi de l'Initiative de l'Indonésie et de la Suisse visant à améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail du groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle figurant dans l'annexe de ladite décision, prolongé le mandat du groupe et prié celui-ci d'élaborer des activités, sous réserve que des ressources soient disponibles, afin de mettre en œuvre son programme de travail. Au paragraphe 7, la Conférence des Parties a prié chaque groupe régional de nommer, le 31 juillet 2015 au plus tard, par l'intermédiaire de son représentant auprès du Bureau, un expert possédant des connaissances et des compétences spécialisées dans le domaine de la prévention et de la minimisation de la production de déchets dangereux et d'autres déchets, portant ainsi à 30 le nombre total des membres du groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a accueilli avec intérêt l'ensemble de projets de manuels pratiques pour la promotion d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets¹ ainsi que des fiches d'information sur les flux de déchets spécifiques² élaborés par le groupe de travail d'experts. Aux paragraphes 10 à 12 et 15 de la décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et autres intéressés à présenter leurs observations sur les projets de manuels pratiques et les fiches d'information et à les mettre à l'essai; elle a également prié le groupe de travail d'experts de revoir les documents en tenant compte des observations reçues et de présenter les documents révisés au Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il les examine à sa dixième réunion, puis à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine et les adopte éventuellement à sa treizième réunion.

* UNEP/CHW/OEWG.10/1.

¹ UNEP/CHW.12/3/Add.2, annexe.

² UNEP/CHW.12/INF/6, annexe.

3. En outre, au paragraphe 14 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de recenser et classer par catégorie les documents relevant de la Convention de Bâle et se rapportant à la gestion écologiquement rationnelle, sous la direction du groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle, afin que le Groupe de travail à composition non limitée les examine à sa dixième réunion.

II. Mise en œuvre

4. Donnant suite au paragraphe 7 de la décision BC-12/1, trois groupes régionaux ont communiqué au Secrétariat le nom de candidats qu'ils proposent de nommer au groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle. Au 11 décembre 2015, le Groupe des États d'Europe centrale et orientale et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États n'avaient pas encore communiqué de candidatures.

5. Grâce au généreux appui financier accordé par le Gouvernement japonais et à l'aimable proposition de Sims Recycling Solutions de fournir un site et les moyens logistiques nécessaires, le groupe de travail d'experts a pu tenir sa quatrième réunion à San Francisco (États-Unis) du 10 au 12 novembre 2015. Ont participé à la réunion 19 membres du groupe de travail d'experts, y compris deux nouveaux membres possédant des connaissances et des compétences spécialisées dans le domaine de la prévention et de la minimisation de la production de déchets issus des États d'Afrique et des États d'Asie et du Pacifique, ainsi que 12 observateurs³.

6. Le groupe de travail d'experts a avancé dans les activités prévues dans son programme de travail concernant l'élaboration d'une panoplie d'outils de gestion écologiquement rationnelle. Il a également revu les projets de manuels pratiques et les fiches d'information sur les flux de déchets à la lumière des observations reçues des Parties et autres intéressés en application de la décision BC-12/1 et des débats qui ont eu lieu lors de la réunion. On trouvera dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/3 les versions révisées des projets de manuels pratiques et dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/4 celles des projets de fiches d'information.

7. Le groupe de travail d'experts a également élaboré une ébauche des orientations prévues visant à aider les Parties à mettre au point des stratégies efficaces afin d'assurer la prévention et la minimisation de la production de déchets dangereux et d'autres déchets et leur élimination (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/5)⁴. Pendant l'intersession, le groupe de travail élabore également les grandes lignes de manuels concernant le renforcement de la responsabilité des producteurs et les systèmes de financement de la gestion écologiquement rationnelle.

8. Parmi les autres domaines d'activité abordés au cours de cette réunion ont figuré la sélection de trois projets pilotes supplémentaires de mise en œuvre de la gestion écologiquement rationnelle; la création d'une structure de travail pour les projets pilotes; l'élaboration d'un projet de portail Internet pour l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences, ainsi que pour la diffusion de la panoplie d'outils et de la documentation connexe; et la formulation d'une méthode d'auto-évaluation des capacités nationales de gestion écologiquement rationnelle. Le rapport sur les travaux de la réunion du groupe⁵ peut être consulté sur le site Web de la Convention⁶.

9. En application du paragraphe 14 de la décision BC-12/1, le Secrétariat a recensé et classé par catégorie les documents relevant de la Convention de Bâle et se rapportant à la gestion écologiquement rationnelle; le document ainsi établi a été présenté au groupe de travail d'experts pour que celui-ci formule des observations. Parallèlement, le Gouvernement canadien a aimablement proposé de poursuivre l'inventaire et le classement, compte tenu des observations reçues par le groupe de travail d'experts, et de produire une analyse sur cette base. L'inventaire, le classement par catégorie et l'analyse figurent dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/6.

10. On trouvera dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/7 un rapport sur les activités menées par le groupe de travail d'experts en application de son programme de travail.

³ Un troisième nouveau membre, issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a été nommé en décembre 2015 et n'a donc pas pu assister à la réunion.

⁴ Dans sa décision BC-12/2, qui porte sur la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena, la Conférence des Parties a chargé le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle d'élaborer des orientations pour aider les Parties à définir des stratégies efficaces afin de prévenir et de réduire au minimum la production de déchets dangereux et autres déchets ainsi que d'éliminer ces derniers. On trouvera dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/4 des informations supplémentaires sur les activités menées par le groupe de travail d'experts dans le cadre de la feuille de route.

⁵ UNEP/CHW/CLI_EWG.4/2.

⁶ <http://www.basel.int/tabid/4682/Default.aspx>.

III. Mesure proposée

11. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Groupe de travail à composition non limitée

1. *Remercie* le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle et ses coprésidents de leur travail et prend note du rapport sur les activités qu'il a menées⁷;
2. *Prie* le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle de continuer à mettre au point des activités, en fonction des ressources disponibles, afin d'exécuter son programme de travail;
3. *Accueille avec intérêt* la version révisée de l'ensemble de projets de manuels pratiques pour la promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets⁸ et les versions révisées des projets de fiches d'information sur les flux de déchets spécifiques⁹;
4. *Invite* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, d'ici au 30 septembre 2016, leurs observations sur la version révisée de l'ensemble de projets de manuels pratiques et de fiches d'information visée au paragraphe 3 ci-dessus;
5. *Invite également* les Parties et autres intéressés à mettre à l'essai la version révisée de l'ensemble de projets de manuels pratiques et de fiches d'information visée au paragraphe 3 ci-dessus et à présenter leurs observations au Secrétariat d'ici au 30 septembre 2016;
6. *Prie* le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle de revoir l'ensemble de projets de manuels pratiques et de fiches d'information visé au paragraphe 3 ci-dessus à la lumière des observations reçues en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus, afin que la Conférence des Parties l'examine et, éventuellement, l'adopte à sa treizième réunion.

⁷ UNEP/CHW/OEWG.10/INF/7.

⁸ UNEP/CHW/OEWG.10/INF/3.

⁹ UNEP/CHW/OEWG.10/INF/4.